

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

EXPOSITIONS  
AUX CMR\*

Une palette de solutions



\* CMR : Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

En France, 13% de la population active déclare être exposée à des agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR) sur le lieu de travail. On sait aussi qu'entre 5 et 10% des cancers sont d'origine professionnelle et que ce chiffre ne cesse d'augmenter. Les CMR sont partout : dans les peintures, les poussières de bois, le plomb, les particules de fumée diesel... et concernent tous les secteurs d'activité ! Toutefois, les risques que ces produits génèrent sont de mieux en mieux identifiés et les moyens de les combattre efficacement ne manquent pas.

CMR. Sous ces trois lettres se cachent des agents chimiques redoutables pour la santé. Les produits Cancérogènes comme l'amiante, le benzène ou certains agents biologiques, peuvent provoquer l'apparition d'un cancer. Les substances Mutagènes, tels certains solvants ou dérivés du pétrole, détériorent les cellules de l'organisme, induisant là aussi des risques de cancers.

Enfin, les agents Reprotoxiques (comme le plomb par exemple) peuvent altérer la fertilité de l'homme ou de la femme ainsi que le développement du fœtus.

Attention : des procédés et certaines activités peuvent également être classés CMR. Par exemple, le bois n'est pas cancérigène, mais les poussières de bois, si ! Tout comme les travaux exposant au formaldéhyde ou encore aux fumées de soudage.

## Sournois, ils nous cernent

Problème : les agents CMR, qui s'introduisent dans l'organisme par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou projection oculaire, sont difficiles à éviter. Il y en a partout et on ne les utilise pas seulement dans l'industrie chimique. De nombreux corps de métiers comme la métallurgie, les laboratoires de recherche, l'agriculture ou les services de nettoyage sont tout aussi concernés. La fibre céramique réfractaire est présente dans les isolants thermiques, le perchloroethylene est utilisé dans les pressings, il reste de l'amiante dans de nombreux bâtiments... sans parler des fumées de moteur diesel, omniprésentes.

## Respecter l'étiquette

Si seulement les CMR se baladaient avec une étiquette... C'est précisément le meilleur moyen de les repérer. Un produit classé CMR en porte la mention sur son étiquetage. Autre réflexe pour cerner le risque : prendre connaissance de la fiche de données de sécurité du produit et ne pas hésiter à consulter les Fiches d'Aide au Repérage de l'INRS. Ces FAR sont rédigées par des experts et sont régulièrement complétées et remises à jour.

## TÉMOIGNAGE

Pierre Pomiers  
Directeur de Green Wave - Notox



## Notre outil de travail protège les shapers\*

« Shaper une board\*\* dégage des substances nocives, notamment des composants potentiellement cancérogènes comme le styrène des résines polyester ou la poussière de ponçage contenant des microfragments de fibre de verre. Pendant un an, un contrôleur de sécurité de la CARSAT Aquitaine nous a accompagnés. Grâce à ses recommandations, nous avons créé un atelier avec des box de travail pour chaque étape du procédé de fabrication disposant de systèmes d'extraction d'air performants et de captage à la source des poussières fines pendant les opérations de ponçage. Ensuite, nous avons travaillé sous surveillance médicale pendant six mois afin de vérifier l'efficacité de ces installations. Puis, au fil des années, nous avons découvert des produits de substitution : la fibre de verre est aujourd'hui remplacée par du textile de lin, la résine polyester par de la résine epoxy biosourcée. Nous utilisons des pains de polystyrène recyclés à la place du polyuréthane qui contient du gaz d'expansion toxique. Ces matériaux présentent l'avantage d'être moins nocifs pour l'homme, soit de manière intrinsèque soit par leur utilisation (la résine epoxy est appliquée sous vide et une opération de ponçage est supprimée). Ils sont aussi plus simples à traiter et à recycler. Notox a fêté cette année la vente de sa 1000<sup>e</sup> planche écofriendly\*\*\* ! »

\* l'artisan qui donne sa forme à la planche de surf. \*\* donner sa forme à une planche de surf. \*\*\* respectueuse de l'environnement

## Le changement, c'est maintenant !

Après le repérage, il faut passer à une autre phase incontournable de la prévention du risque cancérigène : sa suppression pure et simple. Parfois, cependant, c'est techniquement impossible. Le menuisier ne peut pas travailler sans bois... mais il peut capter les poussières de bois à la source, par exemple ! Il existe aussi des solutions de substitution. Là encore, les fiches Fiches d'Aide à la Substitution (FAS) de l'INRS peuvent être d'un grand secours. Des sites internet comme substitution-cmr.fr qui expliquent clairement les démarches de remplacement d'un produit CMR par un produit moins nocif sont également des ressources très utiles.

La suppression et la substitution sont impossibles ? Il convient alors de maîtriser l'exposition des salariés par un confinement ou un travail en système clos, par un captage des produits nocifs à la source, un encoffrement ou une mécanisation de certaines opérations.

Naturellement, ces actions doivent s'accompagner d'une formation et d'une

bonne information du personnel... qui peut commencer par l'affichage du nouveau visuel (2013) « Mobilisons-nous pour réduire l'exposition aux CMR ».



## + d'INFOS

Un site d'aide à la substitution des CMR  
[www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr)

Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :

> Réglementation et classification des agents CMR : [www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/reglementation-cmr.html](http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/reglementation-cmr.html)

> Les fiches FAR-FAS  
[www.inrs.fr/accueil/header/actualites/nouvelles-far-fas.html](http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/nouvelles-far-fas.html)

COUP DE POUCE

## AFS n°22 - Prévention des risques dans les TPE et PME : c'est moi qui l'ai fait !



Le management de la prévention des risques n'est pas réservé aux seuls spécialistes : il est à la portée de toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs.

Pour faciliter les démarches de l'entrepreneur et encourager les initiatives, la CARSAT Aquitaine a mis en place l'Aide Financière Simplifiée (AFS) « Management de la prévention dans les petites entreprises ».

Dernièrement, la société CORINT à Orthez, spécialisée dans la fabrication et la transformation du carton en nid d'abeille, a mis à profit cette aide technique et financière. L'entrepreneur a été accompagné par un consultant extérieur dans l'évaluation du niveau initial de la prévention (Diagnostic de GESTion) puis dans la structuration de son organisation. Dix axes (suivant la grille Digest\*) ont été évalués et ont permis d'identifier les actions de progrès à mettre en œuvre au cours des 8 à 10 mois suivants. « L'expertise du consultant a été déterminante : il nous a amenés à nous poser les bonnes questions et à approfondir notre vision de la prévention des risques

professionnels. Les salariés ont été associés dès le départ à la démarche ; leur participation à la réévaluation des risques à leur poste de travail a permis d'intégrer « leur » sécurité. Ils ont vu rapidement des avancées concrètes et l'utilité d'un tel engagement. »

Les objectifs de l'aide ? Il s'agit principalement de devenir autonome dans l'évaluation des risques et pouvoir mettre à jour régulièrement son Document Unique et son plan d'actions grâce à un outil de management simple et facile d'emploi. La maîtrise des risques est par ailleurs une qualité appréciée par les clients.

Et vous, pourquoi ne pas « booster » votre prévention ?

### + d'INFOS

Pour tout savoir sur les AFS en Aquitaine, rdv sur le site [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr) ou contacter la CARSAT au 05 56 11 64 31 ou par courriel : [prevdir@carsat-aquitaine.fr](mailto:prevdir@carsat-aquitaine.fr)

\* La grille Digest est téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

ALERTE

## Petite chute, gros risques



Les chutes de faible hauteur (moins de 3 m) demeurent l'une des causes d'arrêt de travail les plus fréquentes. Le risque ne concerne pas seulement les laveurs de vitre ou les peintres en bâtiment... Il y a quelques mois, en Aquitaine, un chauffeur/livreur a fait une chute fatale depuis le plateau de son véhicule (1,5 m), alors qu'un cariste chargeait le camion. L'accident aurait pu être évité grâce à quelques mesures simples de précaution.

Par exemple, pendant les opérations de chargement/déchargement, il faut proscrire l'intervention d'un opérateur sur le plateau du camion. On doit aussi organiser l'aménagement des véhicules en fonction des charges à transporter et utiliser des engins ou du matériel de manutention adaptés à la situation de travail. Pour ces opérations délicates, une fiche de poste spécifique servira de base à la formation des salariés. Bref, tout prévoir pour ne pas choir.

MOBILISÉS



**Francis Di Giuseppe**  
Ingénieur conseil de la CARSAT Aquitaine

## « Nous avons fait un état des lieux de l'intérim en Aquitaine »

L'engagement de la CARSAT Aquitaine en faveur des travailleurs intérimaires n'est pas nouveau. Cette population à forte sinistralité est d'ailleurs plus fréquemment et plus gravement touchée que les autres par les accidents du travail ou les maladies professionnelles. Cette année est celle du bilan.

### > En quoi consiste l'enquête lancée en 2009 par les CARSAT françaises auprès des Entreprises Utilisatrices (EU) et des Agences d'Emploi (AE) d'intérimaires ?

Cette vaste enquête, qui s'est achevée cette année, avait pour objectif de faire un état des lieux des pratiques des agences d'emplois en matière de mise à disposition des travailleurs intérimaires dans les entreprises. Les contrôleurs ont sondé plus de 50% des AE de leurs régions respectives et 20% des entreprises de plus de 20 salariés. Leur travail s'est porté essentiellement sur les activités du bâtiment, de la métallurgie et de la chimie. Ensuite, nous avons capitalisé nos informations.

### > Quels résultats avez-vous obtenus ?

Ce travail nous a permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration. La formation des permanents, l'analyse des accidents du travail des intérimaires ainsi que la caractérisation des postes de travail constituent les 3 thématiques autour desquelles les agences d'emploi doivent travailler.

Les entreprises utilisatrices doivent quant à elles mieux caractériser les postes

de travail qui seront pourvus par des intérimaires, procéder à l'analyse des accidents du travail des intérimaires et définir une vraie gestion de la prévention de ces travailleurs (notamment l'accueil et la formation, etc).

### > Comment allez-vous les aider à mettre en place leur politique de prévention des risques professionnels ?

Nous avons créé une fiche de liaison qui permet de décrire le poste et tous les informations nécessaires pour que l'AE fasse correspondre le bon profil d'intérimaire notamment dans sa dimension santé et sécurité (les EU peuvent se les procurer).

Nous avons également créé un référentiel de compétences en santé et sécurité au travail pour faciliter la consultation des organismes de formation. L'objectif : que les permanents deviennent plus compétents en matière de santé et de sécurité pour la délégation des intérimaires.

Enfin, nous avons édité des brochures qui définissent les rôles de l'AE et de l'EU dans la mise à disposition et le recours aux intérimaires (leurs obligations en matière de santé au travail, etc).

### + d'INFOS

> un guide de bonnes pratiques pour les agences d'emploi et les entreprises utilisatrices : « Intérim : guide de bonnes pratiques »  
> un guide à l'usage des agences d'emploi : « Intérim : guide à l'usage des agences d'emploi »

> un guide pour les agences d'emploi et les entreprises utilisatrices : « Intérim : guide pour l'accueil, la formation et la surveillance médicale du travailleur intérimaire », sont disponibles au service documentation de la CARSAT Aquitaine (05 56 11 64 36) ou en téléchargement gratuit sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

FAQ

## Le chef d'entreprise peut-il être tenu pour responsable lors d'un accident lié à l'utilisation du téléphone sur la route ?

Oui. La responsabilité pénale du chef d'entreprise pourra être engagée s'il est établi un défaut de mesures de prévention de sa part. Il doit donc impérativement rappeler qu'il est strictement interdit de se servir d'un téléphone portable pendant la conduite d'un véhicule. Il peut mettre en place un protocole de communication pour éviter ce genre de situation : appels autorisés quand le véhicule est à l'arrêt, plages d'appels prédéfinies sur les temps de pause de conduite, renvoi automatique des appels sur une messagerie quand l'employé est au volant...

NOUVEAUTÉ

## Le Lean quoi ?

Le Lean Manufacturing... autrement dit, un modèle de rationalisation industrielle développé au Japon, fondé sur l'implication des salariés et la réduction au maximum des coûts et des stocks pour être le plus compétitif possible. Ce type d'organisation, de plus en plus répandu, notamment dans les milieux industriels, peut générer des risques pour la santé et la sécurité des employés (troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux, accidents). La nouvelle brochure de l'INRS (ED 6144) permet d'identifier clairement des situations à risque engendrées par le lean manufacturing et de donner des pistes d'action pour les prévenir. La performance, oui. Mais pas au détriment de la santé et de la sécurité !



### + d'INFOS

Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
> ED 6144 : « Lean manufacturing. Quelle place pour la santé et la sécurité au travail ? »